

Communiqué de presse - 17 avril 2024

Une extension des tarifs réglementés de vente d'électricité en trompe-l'œil

Si la FNCCR se réjouit de la publication d'une proposition de loi le 12 avril 2024 qui étend le bénéfice des tarifs réglementés de vente (TRVE) aux collectivités et aux professionnels, une mesure qu'elle avait appelée de ses vœux, elle s'étonne – toujours – en revanche d'une forme d'indifférence liée au danger que la réforme du marché intérieur de l'électricité, également adoptée par le Parlement Européen la semaine dernière, fait planer sur le devenir de ces mêmes tarifs réglementés.

Alors que le Parlement français vient d'adopter une proposition de loi supprimant le seuil de puissance de 36 kVA à compter du 1^{er} février 2025, afin de permettre à l'ensemble des petites communes et entreprises (*i.e.* employant « moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros ») de bénéficier des TRVE, le Parlement européen a adopté pratiquement au même moment en séance plénière le 11 avril une réforme du marché intérieur de l'électricité, qui fait toujours peser le risque de la suppression de l'existence même de ces tarifs à terme.

De fait, la réforme en question, tirant les leçons de la crise énergétique, prévoit bien d'instaurer un dispositif d'urgence permettant aux Etats membres de réguler les prix de l'électricité en cas de crise, suivant des conditions très restrictives et de façon limitée dans le temps. En revanche, elle ne modifie pas l'article 5 de la Directive (UE) 2019/944 Electricité du 5 juin 2019, qui constitue le fondement législatif européen à la réglementation française des tarifs de l'électricité. Aux termes de cet article, cette possibilité d'intervention publique concernant les prix de l'électricité revêt toujours un caractère dérogatoire et transitoire (en attendant la mise en place d'une concurrence effective et une transition vers des prix fondés sur le marché) et il est par ailleurs toujours prévu que cette possibilité fasse l'objet d'un réexamen par la Commission européenne avant le 31 décembre 2025 avec l'éventualité d'une proposition législative qui « peut comprendre une date de fin pour les prix réglementés ».

La volonté du législateur français d'élargir le champ des TRVE, en raison de leur nature protectrice qui s'est révélée de façon spectaculaire au cours de la récente crise énergétique, et malgré ses défauts liés à son mode de calcul qui les éloignent toujours davantage des coûts de production nationaux, semble ainsi contrecarrée par le mode d'organisation du marché intérieur de l'électricité, dont les fondements n'ont pas été remis fondamentalement en cause par la réforme adoptée la semaine dernière au sein des instances de l'Union européenne.

Retrouver les positions de la FNCCR sur ce sujet :

[Permettre l'accès des artisans et petites collectivités aux TRVE | FNCCR](#)

[Réforme du marché de l'électricité en Europe | FNCCR](#)

Contact presse : Sandrine Guirado, s.guirado@fnccr.asso.fr, 0686794292

La FNCCR : les services publics en réseau

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 900 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.